

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	RI.AA.MALADIES.01	GENERAL
	Mai 2021	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Animaux vivants Œufs à couvrir Sperme Ovocytes Embryons Produits alimentaires d'origine animale Aliments pour animaux d'origine animale Sous-produits animaux et produits dérivés		Tous pays pour lesquels les exigences sanitaires nécessitent de vérifier le statut zoosanitaire d'un(e) ou plusieurs pays / zones pour une ou plusieurs maladies animales

II. GENERAL

Pour signer les certificats d'exportation, il peut s'avérer nécessaire de chercher des informations complémentaires relatives aux maladies animales. Il peut s'agir des informations suivantes :

- le statut sanitaire du pays / de la zone à partir duquel / de laquelle les envois sont expédiés,
- le statut sanitaire du / de la (des) pays / zone(s) dont proviennent les animaux, produits ou matières premières utilisées.

Il peut à cet effet être fait usage de différents sites internet.

Le statut sanitaire de la Belgique peut dans la plupart des cas être vérifié sur le site internet de l'AFSCA.

Dans certains cas particuliers (lorsqu'il n'existe pas de page internet dédiée à une maladie spécifique sur le site de l'AFSCA par exemple), il peut être fait usage du site internet de l'OIE ou le système ADIS de la Commission européenne.

Le cas échéant, ceci est précisé dans le recueil d'instruction pour la combinaison PAYS – PRODUIT concernée.

Le statut sanitaire d'autres Etats membres (EM) de l'UE et de quelques pays tiers qui participent au système ADIS (voir les rapports ADIS pour une liste détaillée) peut être vérifié sur le site internet de l'OIE ou le système ADIS de la Commission européenne.

Le statut sanitaire d'autres pays tiers (qui sont membres de l'OIE) peut être vérifié sur le site internet de l'OIE.

III. SITE INTERNET DE L'AFSCA

Le statut sanitaire de la Belgique, pour les maladies qui sont à déclaration obligatoire en Belgique, est détaillé sur le [site internet de l'AFSCA](#).

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	RI.AA.MALADIES.01	GENERAL
	Mai 2021	

Les maladies y sont reprises dans des tableaux, par espèce sensible.

Les informations fournies sont les suivantes :

- mention quant à la présence ou l'absence de la maladie (voire le fait qu'elle n'ait jamais été diagnostiquée sur le territoire belge),
- date (année) du dernier foyer si la maladie a déjà été diagnostiquée par le passé,
- éventuel statut officiel UE ou OIE (lorsqu'un tel statut existe) de la Belgique pour la maladie.

Pour les maladies soulignées en bleu, des informations complémentaires (telles que par exemple la législation d'application, un récapitulatif de foyers récents) peuvent être consultées en cliquant sur le nom de la maladie.

IV. SYSTEME ADIS DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Le système ADIS compile les foyers de maladies à notification obligatoire selon la législation européenne *, qui sont apparus dans les pays membres de l'UE et certains autres pays. Cette information est compulsée sur base des notifications effectuées auprès de la Commission par lesdits pays.

* Maladies listées à l'annexe I du [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/2002](#).

Les notifications sont détaillées sur le [site de la Commission européenne](#).

- Une compilation des notifications de l'année en cours est accessible via le lien « Overview report from *année en cours* (updated frequently) » dans l'encart *Related Links* en haut à droite la page.
- Une compilation des notifications des années précédentes est accessible via les liens listés en bas de la page sous *Overviews of animal disease from previous years*.

Ces notifications sont présentées sous forme de rapport contenant l'information suivante :

- des tableaux par maladie pour laquelle au moins une notification a été effectuée, détaillant le pays concerné et la date du dernier foyer,
- des tableaux par pays ayant effectué au moins une notification, détaillant la maladie concernée et la date du dernier foyer.

V. SITE INTERNET DE L'OIE

Le système WAHIS de l'OIE compile l'information relative au statut sanitaire des pays membres de l'OIE, pour les maladies listées par l'OIE.

Cette information est compulsée sur base :

- du rapportage semestriel effectué par les pays membres, qui contient de l'information relative au statut sanitaire global du pays concerné pour les 6 mois précédant le rapportage ;






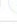
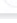
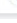
PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	RI.AA.MALADIES.01	GENERAL
	Mai 2021	

- des notifications de cas/foyers (encore appelés *événements zoosanitaires*) effectuées auprès de l'OIE par lesdits pays.

En fonction de l'exigence sanitaire qu'il faut vérifier pour exporter vers un pays tiers, il peut s'avérer nécessaire de vérifier les rapports semestriels et/ou les notifications d'événements zoosanitaires. Les précisions sont données dans le recueil d'instructions pour la combinaison PAYS – PRODUIT concernée.

Rapport semestriels

Les rapports semestriels peuvent être consultés sur le [site internet de l'OIE](#). L'OIE en fournit une liste sous forme de tableau :

<input type="checkbox"/>	COUNTRY/TERRITORY	WORLD REGION	REPORT ID	TYPE OF REPORT	REPORT PERIOD	REPORT YEAR	COMPLETION LEVEL	ACTION
<input type="checkbox"/>	1 SELECTED	ALL SELECTED	ALL SELECTED	ALL SELECTED	2 SELECTED	1 SELECTED	ALL SELECTED	
<input type="checkbox"/>	Belgium	Europe	148493	Terrestrial	First semester	2019	Complete	 
<input type="checkbox"/>	Belgium	Europe	148822	Terrestrial	Second semester	2019	Complete	 
<input type="checkbox"/>	Belgium	Europe	148496	Aquatic	First semester	2019	Complete	 
<input type="checkbox"/>	Belgium	Europe	148831	Aquatic	Second semester	2019	Complete	 

Le (les) rapport(s) soumis par un pays en particulier, peut (peuvent) être consulté(s) comme suit :

- appliquer un filtre au niveau de la colonne COUNTRY/TERRITORY pour sélectionner le pays souhaité (cliquer d'abord sur *Select all* en haut du menu déroulant pour désélectionner l'ensemble des pays, puis cliquer sur le pays souhaité) ;
- vérifier qu'au niveau de la colonne REPORT PERIOD, *Select all* soit bien coché dans le menu déroulant ;
- appliquer un filtre au niveau de la colonne REPORT YEAR pour sélectionner la période souhaitée.

La liste qui apparait fournit les différents reportages effectués par le pays sélectionné.

- L'absence de rapport pour une année en particulier signifie que l'échéance de rapportage n'est pas encore atteinte (année en cours), que le pays en question a manqué à ses obligations de rapportage (années précédant l'année en cours) ou que le rapport n'a pas encore été traité / validé / publié par l'OIE. Il peut alors être nécessaire de recourir à la consultation de la partie du site internet de l'OIE concernant les événements zoosanitaires (voir ci-dessous), pour être à même de conclure quant au statut sanitaire d'un pays pour une maladie.
- Le détail des différents rapports peut être consulté en cliquant sur l'œil présent dans chaque ligne à l'extrémité droite de cette ligne.

Sur base des rapports semestriels, on peut conclure qu'une maladie n'est pas présente dans un pays pendant la période de rapportage considérée, lorsqu'elle est reprise dans le rapport comme « never reported » ou « absent ».

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	RI.AA.MALADIES.01	GENERAL
	Mai 2021	

Evénements zoonitaires

Les cas/foyers notifiés par les pays membres à l'OIE peuvent être consultés sur le [site internet de l'OIE](#).

L'OIE en fournit en effet une liste sous forme de tableau :

COUNTRY/TERRITORY	DISEASE	REPORT DATE	STATUS
Belgium	Avian influenza (H5N1) (AI) (OIE)	18/01/2021	Emergency report
Belgium	Avian influenza (H5N1) (AI) (OIE)	18/01/2021	Emergency report
Belgium	Avian influenza (H5N1) (AI) (OIE)	18/01/2021	Emergency report
Belgium	Avian influenza (H5N1) (AI) (OIE)	18/01/2021	Emergency report
Belgium	Avian influenza (H5N1) (AI) (OIE)	18/01/2021	Emergency report
Belgium	Avian influenza (H5N1) (AI) (OIE)	18/01/2021	Emergency report

Les cas/foyers d'une maladie spécifique notifiés par un pays en particulier pour une période en particulier, peuvent être consulté(s) comme suit :

- appliquer un filtre au niveau de la colonne COUNTRY/TERRITORY pour sélectionner le pays souhaité (cliquer d'abord sur *Sélectionner tout* en haut du menu déroulant pour désélectionner l'ensemble des pays, puis cliquer sur le pays souhaité) ;
- appliquer un filtre au niveau de la colonne DISEASE pour sélectionner la (les) maladie(s) souhaitée(s) (procéder comme pour la colonne COUNTRY/TERRITORY) ;
- appliquer un filtre au niveau de la colonne REPORT DATE pour sélectionner la période souhaitée (cliquer une première fois sur le 1^{er} jour de la période pour laquelle une vérification doit être effectuée, puis aller cliquer une deuxième fois sur le dernier jour de cette période).

La liste qui apparait fournit les différentes notifications effectuées par le pays sélectionné (notifications immédiates et notifications de suivi).

- L'absence de notification confirme l'absence de cas/foyer pendant la période considérée.
- Le détail des différentes notifications (représentation sur carte, localisation exacte du cas/foyer, type d'animaux atteints, mesures implémentées, etc...) peut être consulté en cliquant sur l'œil présent dans chaque ligne à l'extrémité droite de cette ligne.

Autres informations utiles

Le site de l'OIE fournit d'autres informations utiles, à savoir :

- le [statut sanitaire officiel des pays membres](#) pour les maladies pour lesquelles il existe un statut officiel OIE (à savoir, la peste équine, l'ESB, la peste porcine classique, la pleuropneumonie contagieuse bovine, la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants et la peste bovine) ;
- les [auto-déclarations d'indemnité d'une maladie spécifique](#), effectuées par un pays auprès de l'OIE, et validées et publiées par l'OIE ;
- des [informations générales sur les maladies](#) (telles que 1. comment elles sont classées pour l'OIE – *maladies listées, maladies non listées affectant la faune sauvage, maladies émergentes, maladies avec statut officiel OIE*, 2. les liens

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE	RI.AA.MALADIES.01	GENERAL
	Mai 2021	

vers les chapitres pertinents des différents Codes de l'OIE, 3. quelles maladies étaient reprises dans les anciennes listes A et B de l'OIE, etc.).